

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 13 décembre 2022

AVIS SUR L'EXTENSION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DES TOURBIÈRES DE LACAUNE ET SON PLAN DE GESTION (FORÊT DOMANIALE DE LACAUNE – 81)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur et ses conclusions motivées,

Après en avoir délibéré,

La réserve biologique des Tourbières de Lacaune, d'une surface de 74,65 hectares se situe au sein de la forêt domaniale de Lacaune.

En préambule, la commission Espaces protégés relève que :

- Le projet d'extension de la réserve biologique s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie.

- Cette extension et le plan de gestion de la réserve permettraient d'augmenter l'intérêt du site, sa connaissance, ainsi que de suivre son évolution naturelle à la suite de travaux de restauration / renaturation.

La commission Espaces protégés du CNPN, valablement convoquée et constituée, émet un avis favorable au projet d'extension de la réserve biologique des Tourbières de Lacaune et à son plan de gestion pour la période 2023-2033.

Concernant la réglementation et la gestion de la réserve biologique ainsi étendue, la commission Espaces protégés tient à attirer l'attention sur la nécessité de :

1. Assurer les moyens nécessaires pour effectuer les travaux et les suivis ;
2. Démarrer les travaux de restauration hydraulique le plus tôt possible (déjà entrepris en 2002, avec l'aide de l'Agence de l'eau), sans forcément attendre une nouvelle étude hydrologique, de façon à pouvoir en mesurer les effets au bout de 10 années ;
3. Assurer la présence et disponibilité à long terme de troupeaux pour la gestion pastorale.

La commission Espaces protégés recommande de rédiger un règlement intérieur associé à l'arrêté, portant interdiction de la chasse, ainsi que la pêche ou encore les activités de cueillette de champignons et autres.

La commission Espaces protégés souhaite que des projets d'extension, en vue de la création à terme d'un réseau connecté de sagnes, soient d'ores et déjà mis en œuvre et fassent partie des objectifs du plan de gestion (sous réserve de la « qualité » taxonomique de ces sagnes). Cette extension peut s'envisager *in situ*, par agrandissement des limites actuelles de la réserve – notamment par le recul des pessières les environnant -, mais aussi, même si cela est moins évident à mettre en œuvre, par l'ajout de nouvelles zones pour la création d'un réseau. Cela pourrait passer par des accords avec des partenaires locaux (collectivités, PNR), ce qui nécessiterait une coordination technique et scientifique à l'échelle méso-régionale dans un futur plus ou moins proche.

Fait à Paris, le 13 décembre 2022

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Billet', written in a cursive style.

Philippe BILLET